



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 126/2025

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy Gueblé

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'audits des boîtiers télécoms situés dans toutes les chambres Moselle Télécoms, sur l'ensemble de la commune de Petite-Rosselle et en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

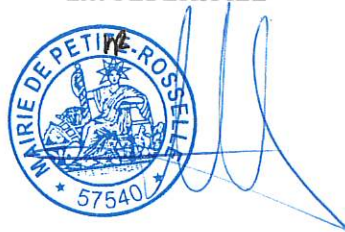
Article 1^{er} : Du 16 septembre 2025 au 31 décembre 2025, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La chaussée sera rétrécie en fonction de la nature des travaux et la circulation sera réglementée dans les secteurs concernés de la ville.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 15 septembre 2025
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copie à :
DGS., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté ERT TECHNOLOGIES,
Police Municipale.